



PV 433 DU JEUDI 9 MAI 2019

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➔ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➔ AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 29 Avril 2019

DOSSIER N° AD 16

APPEL DU CLUB A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DU MATCH : 14/04/2019 - MATCH N° : 20458041

CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE F

CLUBS : A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD 1 (504621) / U.S. MAJOLAINE MEYZIEU 2 (504303)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un joueur

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :

Le Lundi 20 Mai 2019 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Arnaud VERNOTTE

M. l'Arbitre Assistant : Jeremy SAGE (A. Mineurs St Pierre La Palud)

M. l'Arbitre Assistant : Luc GARCIA (U.s. Majolaine Meyzieu)

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD

M. le Président : Claude CHATELARD ou son représentant

M. le Dirigeant : Anthony DE MARCO (délégué)

M. le Dirigeant : Florian MACCOTTA (délégué)

M. l'Educateur : Didier CHAPOT

M. le Joueur N° 8 : Matthieu JOST

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB U.S. MAJOLAINE MEYZIEU

M. le Président : Christophe CALAIS ou son représentant

M. le Dirigeant : Azar HOUADEC

M. l'Educateur : Lotfi ELADJABI

M. le Joueur N° 5 : Sofiane CHAABNA

M. le Joueur N° 9 : Anthony MARTINEZ

Munis de leurs licences ou pièces d'identité



PV 433 DU JEUDI 9 MAI 2019

Un membre de la Commission de Discipline

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 5.4.2.

En application des dispositions de l'article 5.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel (appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr).

Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône.

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

En vertu de l'article 5.4.1 et 5.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité est reconnue, même partiellement :

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 03 Mai 2019

DOSSIER N° AR 12

APPEL DU CLUB U. S. DE FOOTBALL DE TARARE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 2 Mai 2019 - P.V. N° 432

DATE DU MATCH : 12/04/2019 - MATCH N° : 20458172

CATÉGORIE : SÉNIORS - D4 - POULE A

CLUBS : F.C. PONTCHARRA ST LOUP 3 (541895) / U. S. DE FOOTBALL DE TARARE 2 (552531)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueurs non qualifiés

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 20 Mai 2019 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB F.C. PONTCHARRA ST LOUP

Mme la Présidente : Annick DI STEFANO ou son représentant

M. le Dirigeant : Eddy MATHIEU

Munis de leurs licences ou pièces d'identité



PV 433 DU JEUDI 9 MAI 2019

POUR LE CLUB U. S. DE FOOTBALL DE TARARE

M. le Président : Boujebnine GANA ou son représentant

M. le Dirigeant : Yacine BOUAKBA

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Règlements

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

**Le Vice-Président
C. NOVENT**

**Le Secrétaire
D. HAMON**

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 06 Mai 2019

DOSSIER N° AR 13

APPEL DU CLUB OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DU MATCH : 09/03/2019 - MATCH N° : 21218364

CATÉGORIE : U15 - D4 - POULE E

CLUBS : OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL 1 (504502) / U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD 1 (517431)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur suspendu

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 27 Mai 2019 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL

M. le Président : Norbert CAPOT ou son représentant

M. le Dirigeant : Thierry PIGERON

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD

M. le Président : Jean DIDIER ou son représentant

M. le Dirigeant : Nelson LOPES

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Règlements

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

**Le Vice-Président
C. NOVENT**

**Le Secrétaire
D. HAMON**

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 06 Mai 2019

Présents : M. Christian NOVENT - Vice-Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. François LOPEZ, M. Serge GOURDAIN - Comité Directeur
M. Guillaume LIONNET - Membre



PV 433 DU JEUDI 9 MAI 2019

DOSSIER N° AD 13

APPEL DU CLUB F.C. GRIGNY ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 11 Avril 2019 - P.V. N° 429

DATE DU MATCH : 31/03/2019 - MATCH N° : 20456180

CATÉGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE B

CLUBS : F.C. GRIGNY 1 (549420) / FEYZIN C. BELLE ET. 1 (504739)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un joueur

Voir notification dans Footclubs